

SAGE du bassin de la Tille

Bureau élargi de la CLE

Le 17 mars 2015 - Mairie de Saint-Julien

ORDRE DU JOUR

1. Rappels et démarche d'élaboration 2015,
2. Cadrage juridique préalable à rédaction du SAGE (DROIT PUBLIC CONSULTANTS),
3. L'évaluation environnementale (DREAL B.),
4. Avis sur le projet de SDAGE RM 2016-2021.

Un SAGE sur le BV de la Tille


- Le SAGE = politique locale de gestion des eaux
 - **Objectifs communs et partagés** d'amélioration de l'état des eaux pour une satisfaction durable des usages
 - **Dispositions et règles** pour atteindre ces objectifs

→ Portée juridique
- Le SAGE permet :
 - de traduire **la volonté des acteurs locaux** d'atteindre leurs objectifs dans les domaines de l'eau
 - de **préciser localement les modalités d'application de la réglementation**

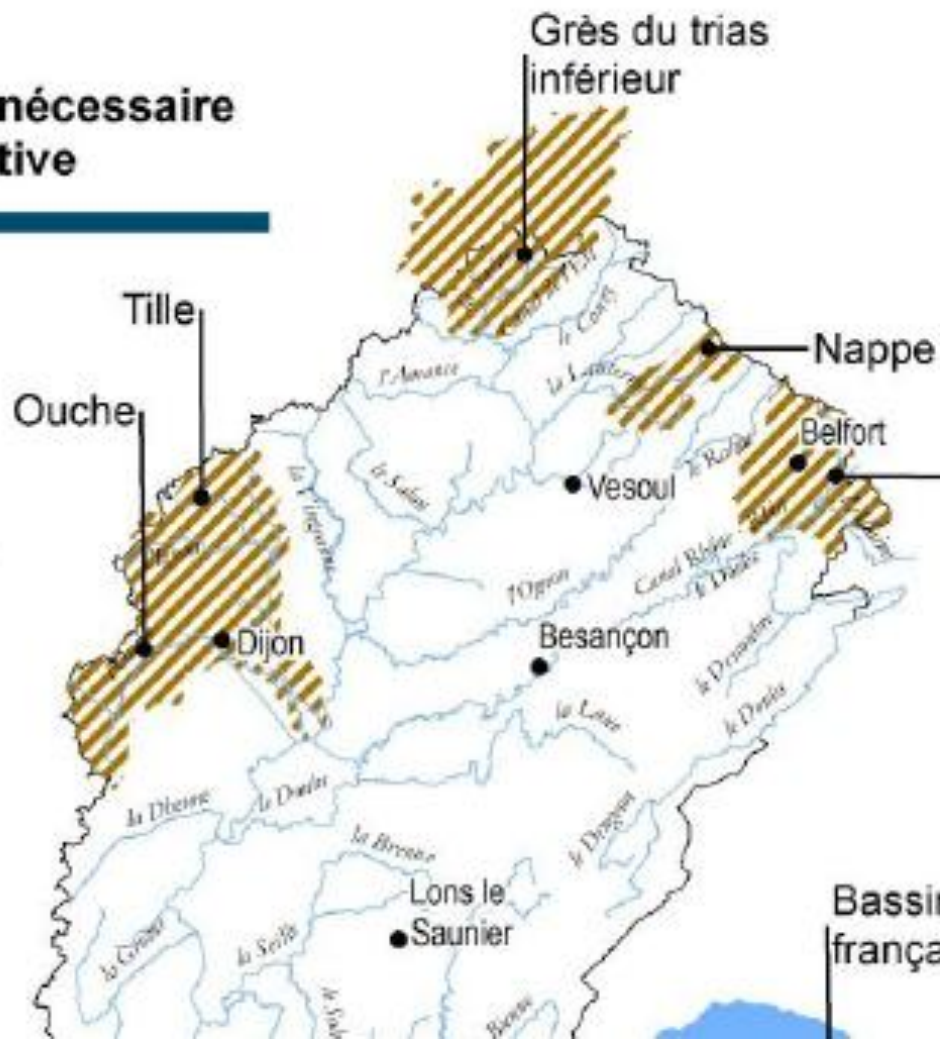
Pourquoi un SAGE sur le BV de la Tille ?

CARTE 4A Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive

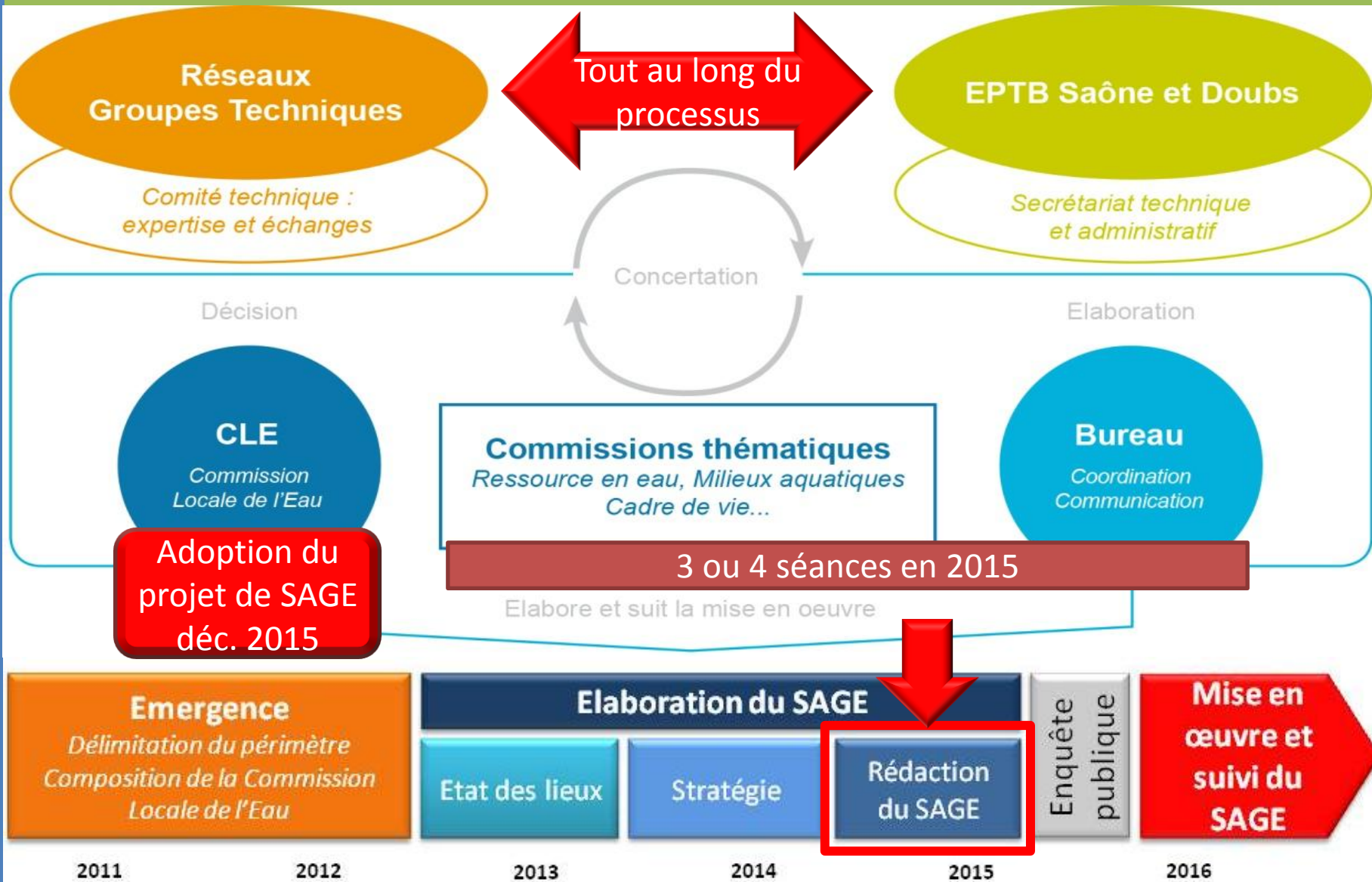
Comité de bassin du 19 septembre 2014

 Sur ces territoires, les SAGE doivent être arrêtés dans les meilleurs délais. Les SAGE en cours (nappe de la plaine du Roussillon, et Bièvre Liers Valloire) doivent être arrêtés pour fin 2017. Pour les autres territoires, les CLE doivent être arrêtées par les préfets et au plus tard fin 2017.

 Rappel : territoires identifiés par le SDAGE 2010-2015



L'élaboration du SAGE de la Tille



CADRAGE JURIDIQUE PRÉALABLE À LA RÉDACTION DU SAGE

Droit Public Consultants

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS DE LA CLE SUR LES PROJETS DE

- SDAGE RHÔNE-MED. 2016-2021
- PGRI RHÔNE-MED. 2016-2021

Consultation du public sur l'eau



Donnez
votre avis !



sauvonsleau.fr
LE 1^{er} SITE D'ACTUALITES SUR L'EAU

L'eau, les inondations, le milieu marin : on fait quoi ?

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015



pour le compte
des comités de bassin

Le SDAGE et le PGRI RM 2016-2021

- **Directive Cadre sur l'Eau et Directive inondation**
= cadre de la politique communautaire dans les domaines de l'eau et des inondations

→ **SDAGE et PGRI** = instruments français de leur mise en œuvre à l'échelle des districts hydro.

Révisés tous les 6 ans, ils font actuellement l'objet d'une consultation des assemblées et du public

→ **SAGE et SLGRI** = outils de déclinaison locale de ces plans/programmes – notion de compatibilité

→ **Importance d'émettre un avis**

9 orientations fondamentales

- **OF zéro : changement climatique**
- OF 1 : prévention
- OF 2 : non dégradation
- OF 3 : prise en compte des enjeux économiques et sociaux
- **OF 4 : gestion par bassin versant et lien eau/aménagement du territoire**
- OF 5 : pollutions
- OF 6 : milieux aquatiques
- **OF 7 : gestion quantitative de la ressource**
- **OF 8 : inondations**

Nouvelle OF

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, (passage de la connaissance à l'action)

OF « zéro » : adaptation au changement climatique

Objectifs

- réduction des causes de vulnérabilité
 - développement des capacités à faire face
- ➔ **privilégier les approches préventives devant les approches « curatives anticipées »**

Orientations

- Mobiliser tous les acteurs / tous domaines
- Développer la prospective
- Etc.

Proposition d'avis de la CLE

- CLE a élaboré
 - Plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE)
 - Stratégie du SAGE
- ➔ Prise en compte des enjeux d'adaptation au CC
- ➔ Mobilisation des acteurs
- ➔ Synergie recherchée avec **projet HYCARRE (recherche)**

➔ Avis favorable

Loi MAPTAM et compétence GEMAPI

- Loi MAPTAM (janv. 2014) a créé la compétence GEMAPI = 4 alinéas de l'article L.211-7 du CE :
 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau;
 3. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
 4. La défense contre les inondations et contre la mer (digues et autres ouvrages de protection).


GEMA

PI

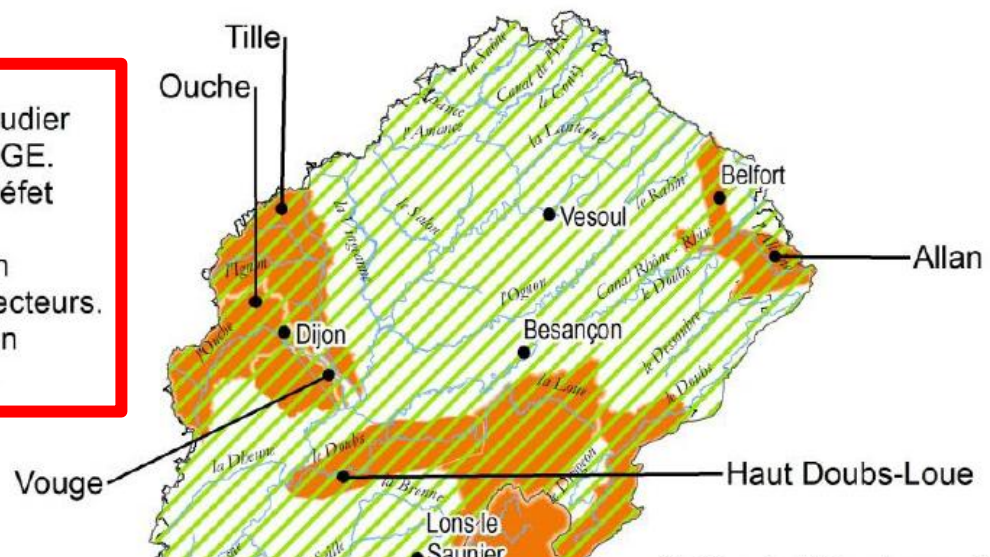
OF 4: gestion par bassin versant

- **Accompagner la nouvelle compétence GEMAPI**
 - GEMA et PI à assurer de manière conjointe ;
 - animation et concertation à assurer à l'échelle des BV ;
- **Syndicats**
 - géographie et taille adaptées aux enjeux
 - compétences techniques et administratives nécessaires
 - assise financière suffisante
- **Instances supra-bassins à mettre en place pour enjeux trans-bassins**

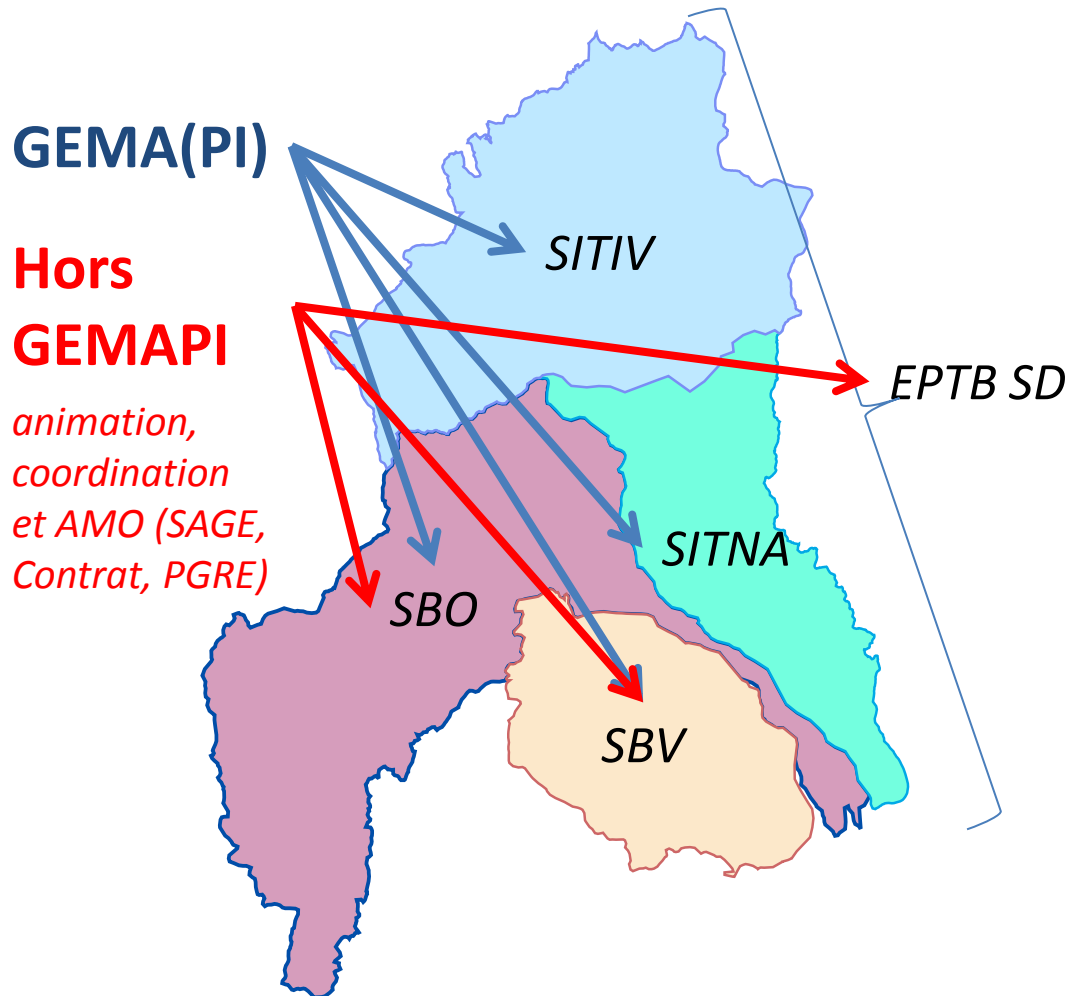
Comité de bassin du 19 septembre 2014

 Secteurs où il est pertinent d'étudier la création d'EPTB et/ou d'EPAGE. A défaut d'initiative locale, le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de la création d'EPTB ou d'EPAGE sur ces secteurs. Un secteur peut faire l'objet d'un ou plusieurs EPTB ou EPAGE.

 EPTB existants



OF 4: gestion par bassin versant



Proposition d'avis

- **Syndicats de rivière à la bonne échelle pour GEMAPI: appropriation / territoire (gestion, entretien et travaux).**
- **Etudier une nouvelle organisation « hors GEMAPI » pour les enjeux transcendant les limites de bassin (ressources, inondations, aménagement du T., etc.)**

OF 7 : gestion quantitative de la ressource en eau

Objectifs

- Débits de référence
- Partage de l'eau
- Économies d'eau (rendements)
- Ressources de substitution

Orientations

- Mobiliser tous les leviers (ZRE, OUGC, doc. d'urba, etc.)
- Plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) opérationnel

Proposition d'avis de la CLE

- CLE a élaboré
 - Un **PGRE**
 - La stratégie du SAGE
- Volumes prélevables
- Débits de référence / étiage
- Mobilisation des acteurs
- Adaptation au CC - synergie recherchée avec projet HYCARRE

→ Avis favorable

OF 8 + PGRI: Inondations

Objectifs

- **SDAGE**: *réduire l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux*
- **PGRI / stratégie locale (SLGRI) :**
 - *Aménagement du T. (SCoT, PLU, PPRni, AZI, etc.)*
 - *Améliorer la résilience (alerte, PCS, etc.)*
 - *Organiser les acteurs et les compétences (GEMAPI: OF4)*
 - *Développer la connaissance*



*Pas de nouvelle servitude
d'urbanisme*

Ne remplace pas les outils existants

Proposition d'avis de la CLE

- SLGRI du dijonnais → volet inondation du futur SAGE de la Tille
- **Stratégie du SAGE conforme à cet OF 8 et à PGRI**
mais
 - complexité et manque de lisibilité de la démarche (SAGE/SLGRI/SCoT/PAPI/PPRni/PCS/AZI, etc.)
 - Pas information claire quant aux modalités (portage et gouvernance) d'élaboration puis de mise en œuvre de la SLGRI du Dijonnais

TRI et périmètre des SLGRI

